



## Communiqué de presse – 1er février 2020

### Surpopulation carcérale : la France condamnée par la CEDH

L'Association Nationale des Juges de l'Application des Peines (ANJAP) prend note de l'arrêt de la CEDH rendu le 30 janvier 2020 condamnant la France au titre de la surpopulation structurelle qui règne dans nombre d'établissements pénitentiaires.

Depuis plusieurs années, nous observons une augmentation de la population carcérale, une aggravation des peines sans commune mesure avec la réalité de la délinquance.

Depuis longtemps, l'ANJAP alerte et propose la mise en place de **mécanismes de régulation carcérale** qui permettraient en quelques mois d'assainir la situation. La surpopulation carcérale n'est pas une fatalité et nous, spécialistes de la mise en application de la peine, affirmons qu'il existe des solutions efficaces et plus économiques susceptibles de mieux réaliser notre mission de prévention de la récidive.

Nous demandons au gouvernement de définir **une commande publique claire**, de chiffrer des objectifs à atteindre juridiction par juridiction. Nous proposons que tous les acteurs du champ pénal soient associés.

Des **solutions** existent.

Au niveau du procureur de la République : le choix d'une politique pénale, le développement des alternatives aux poursuites, le recours aux classements pour des faits minimes et/ou particulièrement anciens, un usage adapté et limité de la comparution immédiate, la prise en compte au stade de l'exécution des peines de l'état de surpopulation des établissements pénitentiaires.

Au niveau du juge des libertés de la détention (JLD) et des juges d'instruction : le recours au contrôle judiciaire, à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE).

Au niveau du tribunal correctionnel : la recherche d'une meilleure individualisation de la peine en limitant le recours aux peines fermes aux situations le nécessitant absolument, le recours aux autres peines qui ont démontré leur efficacité en terme de prévention de la récidive : sursis mise à l'épreuve, travail d'intérêt général (TIG), suivi socio judiciaire, contrainte pénale, jours- amende, aménagement de peine dès l'audience de jugement, ajournement avec mise à l'épreuve et bientôt sursis probatoire, détention à domicile sous surveillance électronique.

Au niveau des juges de l'application des peines : conversion de peines, aménagement de peines, libération sous contrainte, mise en place de procédures d'urgence en hors débat contradictoire.

L'ANJAP en appelle à la mise en place de **comités de pilotage** destinés à réguler le flux carcéral. Si une personne doit entrer en détention compte-tenu des faits commis et de sa personnalité, une autre personne en fin de peine doit quitter l'établissement de manière encadrée (libération conditionnelle,

placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur).

L'ANJAP en appelle aux politiques qui doivent abandonner tout discours clivant et adopter une posture réaliste, volontariste et efficace à l'image d'autres pays qui ont amorcé une décroissance carcérale et n'ont pas pour autant connu d'augmentation de la délinquance.

L'ANJAP en appelle enfin à l'ensemble de la société car le traitement de la délinquance de la récidive passe nécessairement par un accompagnement au sein de notre communauté : santé, logement, partenaires de TIG, associations, mentorat et tout autre bonne volonté, car la réinsertion **c'est l'affaire de tous.**